

(1)

(N° 142.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1919-1920

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1920 (1)

Tableau XV. — Affaires Économiques.

Rapport de la Commission des Affaires Économiques.

Présents : MM. THIÉBAUT, président ; CASIER, DE MEULEMEESTER,
DU BOIS et DIGNEFFE, rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis le moment où le Budget général de l'État a été adressé par le Gouvernement aux Chambres, des modifications ont été apportées à la répartition entre divers départements ministériels de plusieurs services administratifs des plus importants.

Ainsi le Service de l'Hygiène social de l'Enfance, les services extraordinaires de l'administration centrale du Ministère des Affaires Économiques comprenant notamment la Commission des réparations, la juridiction, le Conseil supérieur et la Commission des avances des Dommages de guerre, enfin la Commission belge de ravitaillement ont été transférés du Ministère des Affaires Économiques au Ministère de l'Intérieur.

Par suite de ces transferts, l'importance du Ministère des Affaires Économiques a été considérablement réduite.

Le Budget des dépenses de ce département ne comprend plus à l'ordinaire, que celles de l'Administration centrale du département avec les pensions, secours et dépenses imprévues. (Tableau XV, chapitre I^{er} et III, articles 1 à 6, 12 à 14.)

A l'extraordinaire, celles du Comité d'études Italo-Belge ; du Comité pour l'étude de la répartition des charbons ; de la Commission des changes ;

(1) Budget, n° 120.

(2)

de l'Office belge de vérification et de compensation ; du Tribunal arbitral mixte ; ces deux derniers organismes étant une conséquence de l'application du Traité de Versailles. (Tableau XVII, articles 278 à 280, 293 à 295, 297 et 298.)

Les dépenses du département ainsi réduit se montent :

A l'ordinaire.	fr.	2,155,000
A l'extraordinaire à		725,000
		<hr/>
Soit au total à	fr.	2,880,000

Cette somme représente les traitements, les indemnités, les frais de bureau et de déplacement des divers organismes qui comportent, d'après les déclarations de M. le Ministre des Affaires Économiques, un personnel d'environ cent vingt fonctionnaires et employés, dont un certain nombre n'est engagé qu'à titre temporaire.

La Commission a estimé qu'en présence de la réduction du champ d'action désormais offert à l'activité de ce personnel relativement nombreux, la diminution progressive de celui-ci devait être envisagée, et elle croit bien faire en attirant la sérieuse attention du Gouvernement sur l'opportunité de réaliser ainsi des économies assurément souhaitables.

Sous le bénéfice de ces suggestions, la Commission vous propose l'adoption du Budget du Ministère des Affaires Économiques tel que ce document est actuellement soumis à votre examen.

Le Rapporteur,
DIGNEFFE.

Le Président,
THIÉBAUT.